

# Règlement du budget participatif

## Commune de Briollay – « Briollay donne vie à vos idées »

### Deuxième édition – 2024-2026



#### Article 1 – le territoire et le domaine de compétences

Le budget participatif concerne les compétences municipales et l'espace public. Les projets proposés devront relever de l'intérêt général, bénéficier collectivement aux Briollaytains et être réalisables dans un délai de 24 mois. Ils ne doivent pas déjà être prévus, en cours d'étude ou d'exécution. Ils doivent porter sur une réalisation nouvelle et ne doivent pas concerner la maintenance et l'entretien normal et régulier des équipements et de l'espace public.

#### Article 2 – Les participants

Toute personne habitant la commune, individuellement ou collectivement et ayant plus de 10 ans (excepté les membres du comité *budget participatif* et les conseillers municipaux) peut déposer un projet, **dans la limite d'un seul par participant**. Le mineur devra obligatoirement être accompagné par un adulte. Chaque projet est porté par une personne qui sera « le porteur de projet » et qui sera l'interlocuteur vers qui la mairie pourra se tourner si besoin le moment venu.

#### Article 3 – Les thèmes

Un intérêt particulier sera apporté aux projets en relation avec la transition écologique et la participation citoyenne :

- Solidarité/citoyenneté
- Environnement/cadre de vie
- Prévention/sécurité
- Éducation/jeunesse
- Culture/patrimoine

#### Article 4 – Le montant alloué et la prise en compte des projets lauréats

Le budget participatif relève du budget d'investissement de la commune (dépense ponctuelle pour aménagement, construction, achat de matériel ne nécessitant pas ou peu de coût de maintenance).

Une enveloppe globale de 45 000 € maximum sera allouée pour la réalisation de l'ensemble des projets retenus. Les projets lauréats du budget participatif 2024 et leurs montants seront inscrits dans la section d'investissement du budget primitif 2025 qui sera proposé au vote du Conseil municipal.

#### Article 5 – Gouvernance

Le budget participatif est administré par le comité *budget participatif* composé de :

- D'élus et d'agent de la collectivité

Les membres du comité ne peuvent pas être porteurs de projets. Le comité pourra, en fonction de ses besoins, s'entourer de personnes extérieures.

Le comité pourra en fonction de ses besoins s'entourer de personnes extérieures.

#### Article 6 – Calendrier et étapes de la procédure

##### 1. Lancement de la communication :

Dès le mois d'avril par voie de presse, affichage (panneau lumineux, magasins...), site Internet de la commune, réseaux sociaux sur lesquels la commune est présente, IntraMuros, magazine municipal et courriels adressés aux associations et aux écoles.

##### 2. Dépôt des projets :

Du lundi 1<sup>er</sup> avril au samedi 31 août 2024 :

- Par Internet sur le formulaire dédié en ligne sur la plateforme dédiée
- Par formulaire papier prévu à cet effet à l'accueil en mairie.

Chaque projet devra obligatoirement être exposé dans le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire sera disponible en ligne sur la plateforme dédiée, disponible notamment via le site internet de la commune, ou au format papier en mairie. Pour être validé, le formulaire devra être intégralement renseigné.

### **3. Étude des projets et sélection :**

Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2024 : l'étape des dépôts terminée, le comité *budget participatif* examinera la recevabilité des projets suivant les critères établis et analysera leur faisabilité technique et réglementaire. Les porteurs de projets se rendront disponibles auprès du comité pour préciser ou ajuster leurs idées. Le comité sélectionne les projets qui seront soumis au vote citoyen.

Les critères cumulatifs de recevabilité de chaque projet sont :

- Projet localisé sur la commune ;
- Projet relevant de l'intérêt général ;
- Projet relevant des compétences communales ;
- Projet d'investissement réalisable en 24 mois à compter du vote du budget ;
- Projet non existant ou déjà en cours ;
- Projet suffisamment précis pour être estimé et réalisable techniquement, juridiquement et financièrement ;

Projet d'un coût n'excédant pas 50 % de l'enveloppe globale allouée.

### **4. Vote citoyen**

Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024 : chaque Briollaytain s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Toute fraude liée à un projet pourra entraîner son annulation.

- Le vote s'effectuera de manière dématérialisée sur la plateforme dédiée ou en déposant son bulletin de vote à l'accueil de la mairie ;
- Pour être valide, chaque bulletin de vote doit être renseigné intégralement ;
- Chaque votant a la possibilité de faire 3 choix.

### **5. Proclamation des projets retenus**

La proclamation des résultats du vote aura lieu en janvier 2025 à l'occasion de la présentation des vœux à la population. Elle aura lieu en présence des porteurs de projets lauréats.

Une communication large relayera l'information auprès des habitants (presse, site Internet de la commune, réseaux sociaux, application Intramuros, magazine municipal).

### **6. La réalisation des projets**

Dès le vote du budget, la commune lancera la réalisation des projets sélectionnés conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (respect de la réglementation relative à la commande publique) et, le cas échéant, au temps préalable nécessaire aux études.

La commune communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels tout au long de l'année 2025 et 2026.

### **7. Évaluation du budget participatif**

Cette deuxième édition budget participatif 2024-2026 est une expérimentation qui sera évaluée par le comité *budget participatif* et fera l'objet d'un bilan

**Le formulaire d'inscription et de dépôt du dossier sera disponible à partir 31 août 2024.**